

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023
DELIBERATION N°18092023-05

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre 2023 à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire
Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers représentés : 04 Nombre de conseillers absents : 02
Date de convocation : 8 Septembre 2023

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSICR, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Claire GRANDJEAN, Cécile HOOG, Mathias LAVOLE, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (21)

REPRESENTES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Véronique MOREL, Vanessa SEILLET a donné pouvoir à Marie Aude GONON, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie-Grace CAPELLI Romain DE WAELE a donné pouvoir à Isabelle TRICOT (04)

ABSENTS : Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ (2)

SECRETAIRE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

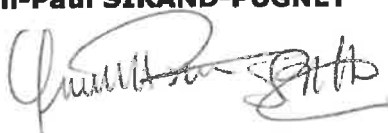
OBJET : CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION ET LA FACTURATION DE PRESTATIONS DE SERVICES AU TITRE DES DISPOSITIFS DE RECUEILS PASSEPORTS ET CARTES D'IDENTITE DU TERRITOIRE COEUR DE CHARTREUSE

M. le Maire indique au conseil municipal que la Commune des Echelles assurait jusqu'à présent à l'échelle du territoire Cœur de Chartreuse la gestion des cartes d'identités et des passeports. Suite à une sollicitation des services préfectoraux, la Commune de ST LAURENT DU PONT a été pré fléchée pour accueillir un nouveau dispositif de recueil pour permettre un maillage plus performant du territoire et la réduction des délais d'attente pour la réalisation de pièces d'identité. La date précise d'installation du dispositif de recueil, gérée par l'ANTS, n'est pas encore connue avec précision, mais devrait intervenir dans le courant du 4^{ème} trimestre 2023. La Commune des Echelles assurait jusqu'à présent le portage financier de ce service grâce aux aides de l'Etat mais aussi grâce au financement du reste à charge porté par les communes bénéficiant du service. Il est proposé de décliner le même mode de portage financier pour la Commune de ST LAURENT DU PONT, via la convention jointe et de décliner ainsi des modalités de portage communes au territoire Cœur de Chartreuse.

POUR : 25
Contre : 00
Abstentions : 00

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
A Saint Laurent du Pont, le 19 septembre 2023

Le secrétaire de séance
Jean-Paul SIRAND-PUGNET



Le Maire


Jean-Claude SARTER



Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le **19 SEP. 2023**



ID : 038-213804123-20230918-18092023_5BIS-DE



Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le **19 SEP. 2023**

ID : 038-213804123-20230918-18092023_5BIS-DE



CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION ET LA FACTURATION DE PRESTATIONS DE SERVICES AU TITRE DES DISPOSITIFS DE RECUEILS PASSEPORTS ET CARTES D'IDENTITE TERRITOIRE COEUR DE CHARTREUSE

Considérant que la Commune des Echelles assurait jusqu'au XX, la gestion d'un dispositif de recueil CNI/passeports pour l'ensemble du territoire,

Considérant que, suite à sollicitation des services de l'Etat, la Commune de ST LAURENT DU PONT, accueillera à compter du XX un nouveau dispositif de recueil en complément de celui existant aux Echelles,

Considérant que ces dispositifs constituent des charges de centralité pour les Communes des Echelles et de St Laurent du Pont,

Considérant que jusqu'à présent, la Commune des Echelles facturait une partie du reste de ce service à l'ensemble des Communes du territoire sur la base d'une délibération annuelle,

Il est proposé aux Communes bénéficiant de ce service, une convention encadrant les conditions de refacturation du reste à charge des services supportés communément par les Communes des Echelles et de St Laurent du Pont, sur la base d'une répartition géographique liée aux flux naturels de population du territoire et des sites d'implantations des deux bornes, permettant une répartition financière coordonnée et commune à l'échelle du territoire,

Entre les soussignés :

La Commune de St Laurent du Pont représentée par son Maire dûment habilité par délibération n° du, M. Jean Claude SARTER ci-après dénommé « la Commune de ST LAURENT DU PONT »,

d'une part,

Et :

La Commune de Les Echelles représentée par son Maire dûment habilité par délibération n° du, Madame Myriam CATTANEO ci-après dénommé « la Commune des Echelles »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Etant entendu que l'aide annuelle versée aux communes par l'Etat au titre du fonctionnement de ce service ne couvre pas la totalité des dépenses supportées par les deux collectivités, les Communes des Echelles et de St Laurent du Pont assureront ainsi une participation forfaitaire de 40% de ce reste à charge, comme le faisait déjà la Commune des Echelles jusqu'à présent.

La présente convention a pour but de définir les conditions de refacturation des 60% de reste à charge restant des Communes des Echelles et de St Laurent du Pont au titre du fonctionnement de leurs dispositifs de recueil cartes d'identité/passeports.

ARTICLE 2 : *PRESTATIONS ASSUREES ET DECOUPAGE TERRITORIAL*

La présente convention est un cadre qui permettra la refacturation aux Communes du territoire d'une partie du reste à charge des Communes des Echelles et de St Laurent du Pont au titre du service (60%). Pour des raisons de simplifications administratives, mais aussi pour être en cohérence avec les prestations supportées par l'une et l'autre des collectivités au regard du contexte géographique d'implantation des bornes, il a été proposé de procéder au découpage suivant :

La Commune des Echelles conventionnera avec les communes suivantes :

- Saint Christophe sur Guiers
- Entre deux Guiers
- Attignat Oncin
- La Bauche
- Corbel
- Entremont le Vieux
- St Christophe la Grotte
- St Franc
- St Pierre de Genebroz
- St Thibaud de Couz
- St Jean de Couz

La Commune de St Laurent Du Pont conventionnera avec les communes suivantes :

- St Pierre de Chartreuse
- Miribel les Echelles
- St Joseph de Rivière
- St Pierre d'Entremont Isère et Savoie

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

La participation financière des communes sera calculée, comme convenu initialement avec la Commune des Echelles, sur la base de la population DGF de l'année N-1 des Communes du territoire.

Les Communes citées plus haut se verront appeler chaque année, via titre de recettes et tableau récapitulatif du coût du service, le montant de leur participation annuelle. Cette participation sera appelée dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année N+1, pour permettre le retraitement comptable de l'année N, nécessaire à la refacturation.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du XX .

Elle perdurera tant que le service sera effectif et supporté sans changement majeur de fonctionnement par les communes des Echelles et de St Laurent du Pont.

Ces dernières se réservent le droit de proposer un avenant à la convention actuelle en cas de modification substantielle de l'aide financière apportée par l'Etat qui pourrait mettre en difficulté l'équilibre financier du portage du service assuré.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en exemplaires.

La Commune de St Laurent du Pont,

La Commune de Les Echelles,

Le Maire

Le Maire

La Commune de XX